



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 octobre 2021
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8884^e séance, le 20 octobre 2021, la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lacs », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (S/2021/836).

Le Conseil note les progrès accomplis sur le plan de la mise en œuvre des engagements pris sur les plans national et régional dans le cadre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, en dépit des problèmes liés : aux activités criminelles menées par des groupes armés qui sont actifs dans la région ; aux catastrophes naturelles, notamment les inondations au Burundi, provoquées par la montée des eaux du lac Tanganyika, ainsi que l'éruption du volcan Nyiragongo dans l'est de la République démocratique du Congo ; et à l'épidémie et à la propagation de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et exhorte les États signataires à continuer de s'acquitter intégralement des engagements pris sur les plans national et régional dans le cadre de l'Accord-cadre, qui demeure essentiel à la réalisation d'une paix et d'une sécurité durables dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil se félicite de la récente évolution politique positive constatée dans la région des Grands Lacs, en particulier de l'action diplomatique qui a été revitalisée par le Président de la République démocratique du Congo, Félix Antoine Tshilombo Tshisekedi, le Président de l'Ouganda, Yoweri Kaguta Museveni, le Président du Rwanda, Paul Kagame, et le Président du Burundi, Evariste Ndayishimiye, et a débouché sur la signature de divers instruments de coopération bilatérale, ainsi que des efforts faits par le Président de l'Angola, João Lourenço, en sa qualité de président de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et engage les chefs d'État et de gouvernement de la région à mettre à profit la dynamique actuelle pour surmonter progressivement les obstacles à la paix et au développement durable. Il salue l'action menée par l'Union africaine et les organisations sous-régionales, en particulier la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté d'Afrique de l'Est, la CIRGL et la Communauté de développement de l'Afrique australe, pour accompagner les processus politiques et trouver des solutions pacifiques aux situations de conflit dans la région. Il prie le Secrétaire général de continuer d'épauler ces efforts, notamment par la voie de la mobilisation politique accrue de son envoyé spécial



pour la région des Grands Lacs. Il réaffirme à nouveau son plein appui à l'Envoyé spécial du Secrétaire général dans l'exécution de son mandat pour ce qui est de régler les problèmes subsistant sur le plan de l'application de l'Accord-cadre et de promouvoir la paix et la stabilité dans la région, notamment par ses bons offices, la coordination des stratégies et un échange d'informations avec la MONUSCO, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et d'autres entités des Nations Unies.

Le Conseil souligne que le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs de 2006 et l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région sont des instruments qui se renforcent mutuellement et sont indispensables pour obtenir la paix et la prospérité à long terme. Il insiste sur le fait que l'Accord-cadre établit clairement que la paix, la sécurité et le développement sont étroitement liés et qu'il importe de renforcer la coopération régionale, notamment l'intégration économique. Il se félicite de l'engagement pris par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine d'appuyer la mise en œuvre intégrale de l'Accord-cadre, comme énoncé dans le communiqué adopté à l'issue de sa 1005^e réunion tenue le 21 juin 2021. Il souligne qu'il importe d'accélérer le développement socioéconomique pour pérenniser la paix dans la région des Grands Lacs par la voie du développement économique, notamment le développement des infrastructures transnationales et transrégionales, l'industrialisation, l'utilisation productive des ressources naturelles en toute légalité, l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, la modernisation de l'agriculture et la promotion de l'esprit d'initiative, et de l'appui à des initiatives nationales qui favorisent davantage la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, la transparence et une concurrence économique équitable, et souligne que ces initiatives stimuleront le développement économique et social dans l'ensemble de la région et contribueront à une paix durable. Il insiste également sur l'importance de l'état de droit à l'appui du développement socioéconomique. Il note que le Cadre politique de reconstruction post-conflit en Afrique met en relief la nécessité de renforcer les institutions à tous les niveaux afin d'améliorer la gouvernance économique, notamment par l'assainissement des institutions chargées de la gestion fiscale et financière, qui collecteront ainsi plus efficacement les recettes, la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation et la création de structures de lutte contre la corruption pour garantir le respect du principe de responsabilité et la transparence. Il considère que la Conférence sur l'investissement et le commerce dans la région des Grands Lacs donne l'occasion de mettre à profit les possibilités économiques existantes, pour contribuer à une paix et à une stabilité durables dans la région.

Le Conseil se déclare à nouveau très préoccupé par la crise humanitaire qui s'est déclarée dans l'est de la République démocratique du Congo, exacerbée par une insécurité généralisée, notamment les activités déstabilisatrices de groupes armés étrangers et nationaux et une nouvelle intensification des attaques menées par les Forces démocratiques alliées, et demande instamment à tous les groupes armés de cesser immédiatement toutes formes de violence. Il préconise la dissolution immédiate et permanente de tous les groupes armés et la remise des armes, ainsi que le rétablissement de l'autorité de l'État dans l'est de la République démocratique du Congo. Il insiste sur la nécessité d'écarter durablement les menaces émanant de tous les groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo et souligne l'importance de l'action que mènent les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation

en République démocratique du Congo (MONUSCO), notamment en menant des opérations conjointes, conformément à la résolution 2556 (2020).

Le Conseil condamne fermement tous les groupes armés qui violent le droit international humanitaire et notamment mènent des attaques contre la population civile et les biens de caractère civil, les soldats de maintien de la paix, le personnel médical et les intervenants humanitaires, commettent des violences fondées sur le genre, enrôlent et utilisent des enfants, enfreignent les autres dispositions applicables du droit international et commettent des atteintes aux droits humains, et réaffirme que les responsables de ces actes doivent rendre des comptes. Il note le lien qui existe entre la justice et la prévention des conflits et exhorte tous les pays de la région des Grands Lacs à respecter les obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et à s'employer activement à faire en sorte que les auteurs des violations des droits humains, des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire aient à répondre de leurs actes, et à appuyer véritablement les mesures de prévention des conflits en mettant un terme à la culture de l'impunité, et se félicite des mesures prises par les gouvernements pour inverser cette tendance.

Le Conseil souligne que la solution à la menace que font peser les groupes armés ne saurait être purement militaire et que pour éliminer ces groupes, il faudra une action intégrée et régionale et une mobilisation politique ferme de la part des gouvernements de la région, avec l'appui de la MONUSCO et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. Il considère que le désarmement, la démobilisation, la réintégration, et la réinstallation ou le rapatriement sont un important outil de pérennisation de la paix, concernant la réadaptation des ex-combattants, souligne l'importance d'une approche ancrée dans la communauté et constate que l'efficacité de la collecte des armes et des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration dépend notamment de solutions et de perspectives durables, pour accompagner les ex-combattants et renforcer la résilience des communautés d'accueil, et de la capacité des institutions de l'État d'instaurer un climat dans lequel les personnes puissent se sentir en sécurité. Il demande aux gouvernements de la région des Grands Lacs de renforcer leur collaboration sur le plan du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration, et de la réinstallation ou du rapatriement des ex-combattants, conformément aux engagements pris au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, et demande aux garants de l'Accord-cadre d'appuyer davantage les programmes prioritaires en la matière, concernant les ex-combattants de la région.

Le Conseil souligne qu'il importe de promouvoir une stratégie de consolidation de la paix qui soit intégrée, stratégique et cohérente, notant que la sécurité, le développement et les droits humains sont étroitement liés et se renforcent mutuellement et, à cet égard, insiste sur la nécessité pour la Commission de consolidation de la paix de mobiliser l'appui de tous les acteurs concernés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, aux initiatives de consolidation de la paix et de coopération régionale, dans le contexte plus large de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, afin de prévenir le déclenchement, l'escalade ou la reprise des conflits. Il se félicite des travaux utiles menés par le Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général en faveur d'initiatives nationales, transfrontières et régionales de consolidation de la paix, notamment de la mise en œuvre de programmes prioritaires de désarmement, de démobilisation, de réintégration,

et de réinstallation ou de rapatriement à l'intention des ex-combattants dans la région.

Le Conseil condamne la poursuite de l'exploitation et du commerce illicites des ressources naturelles en République démocratique du Congo et dans la région, en particulier les « minerais du conflit » tels que l'étain, le tantale, le tungstène, l'or, les diamants, le cobalt, le coltan et le charbon, ainsi que le cacao, le bois d'œuvre et les espèces sauvages, par les groupes armés et les réseaux criminels qui les appuient, et l'effet négatif des conflits armés sur les aires naturelles protégées, qui compromet la paix durable et le développement dans la région des Grands Lacs. Il est conscient de l'existence de liens entre l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles et l'acquisition et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre, qui attisent et exacerbent les conflits armés dans la région des Grands Lacs. Il constate que l'insécurité résultant du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement d'armes légères et de petit calibre, ainsi que les flux financiers illicites et l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles ont des retombées négatives sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix après les conflits, la consolidation de la paix dans les pays de la région des Grands Lacs sortant d'un conflit et le développement de ces pays après les conflits, notamment l'éducation, la santé et les perspectives économiques.

Le Conseil considère que l'Organisation des Nations Unies peut jouer à cet égard un rôle important en aidant comme il convient les États concernés, à leur demande et en respectant rigoureusement leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, à empêcher l'accès aux ressources naturelles et au commerce illicites de ces ressources, et à jeter les bases d'une exploitation légale en vue de favoriser le développement durable, en particulier par le renforcement de la capacité des pays sortant d'un conflit de gérer durablement leurs ressources de façon légale, transparente et viable. Il encourage les organismes des Nations Unies, conformément à leurs mandats et agissant en étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, à poursuivre leur action en vue d'aider les pays riches en ressources naturelles à transformer le processus global d'extraction des ressources naturelles, en passant d'une exploitation illégale à une utilisation productive légale des ressources naturelles, afin d'offrir des possibilités socioéconomiques licites et de contribuer ainsi à la prévention et au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit.

Le Conseil demande instamment aux États signataires de l'Accord-cadre, aux organisations régionales et à la communauté internationale de coordonner leur action pour couper les voies d'approvisionnement essentielles, sur le plan économique, des groupes armés qui tirent profit de l'exploitation et du commerce illicites des ressources naturelles et pour prévenir l'exploitation des femmes et des enfants dans le commerce de ces ressources. Il engage les gouvernements de la région des Grands Lacs et les garants de l'Accord-cadre à lutter conjointement contre l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles et à promouvoir la gestion transparente et licite des ressources naturelles par l'amélioration et le renforcement de la sécurité autour des secteurs miniers ; la recherche d'un rapprochement entre les collectivités minières, les autorités locales et les entités chargées de la sécurité pour régler les conflits et promouvoir les droits des membres des communautés vivant autour des secteurs miniers ; le fait de répertorier et d'encourager toutes les parties prenantes à garantir la mise en place d'une diligence raisonnable dans le cadre de l'approvisionnement en minerais, qui soit responsable et transparente ; l'appui au renforcement du contrôle national des frontières et à la création de cadres

réglementaires et douaniers durables ; et l'adoption d'objectifs de recettes publiques pour financer le développement.

Le Conseil se félicite des mesures prises par les gouvernements de la région pour appliquer le Guide OCDE sur le devoir de diligence, notamment l'adoption dans leur législation nationale du Mécanisme régional de certification de la CIRGL, et constate l'importance des systèmes de suivi et de certification des produits de base, comme le Processus de Kimberley, ainsi que le rôle positif d'initiatives prises à titre volontaire pour améliorer la transparence des revenus, telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives.

Le Conseil rappelle que des personnes et des entités peuvent être désignées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo au motif qu'elles apportent leur concours à des personnes ou entités, y compris des groupes armés ou des réseaux criminels, qui prennent part à des activités déstabilisatrices en République démocratique du Congo en se livrant à l'exploitation ou au commerce illicites de ressources naturelles, dont l'or, ainsi que les espèces sauvages et les produits qui en sont issus.

Le Conseil se félicite de la Stratégie des Nations Unies pour la consolidation de la paix et la prévention et le règlement des conflits dans la région des Grands Lacs, qui lui a été présentée par le Secrétaire général et qui répertorie 10 priorités structurées autour de trois piliers : paix, sécurité et justice ; développement durable et prospérité partagée ; et résilience face à des problèmes anciens ou nouveaux. Il se félicite également du plan d'action de la Stratégie qui, entre autres priorités immédiates, envisage la mise en place du Groupe de contact et de coordination pour surveiller l'application de mesures non militaires visant à compléter les opérations militaires menées contre les groupes armés dans la région des Grands Lacs comme principal moyen de renforcer la coopération régionale contre la menace que font peser ces groupes. Il encourage les États signataires de l'Accord-cadre à prendre le processus en main et à faire preuve de volonté politique, pour veiller à appliquer effectivement la Stratégie et son plan d'action.

Le Conseil exhorte la communauté internationale et les institutions financières internationales à apporter leur concours technique et financier à l'application de la Stratégie des Nations Unies pour la consolidation de la paix et la prévention et le règlement des conflits dans la région des Grands Lacs et son plan d'action, couvrant la période 2021-2023, comme moyen efficace d'appuyer les engagements pris aux niveaux national et régional, en recourant à une démarche coordonnée et cohérente, afin d'aider les États de la région à s'attaquer aux causes profondes des conflits, à promouvoir l'intégration régionale et le développement économique et à favoriser une paix durable dans la région des Grands Lacs. Il engage l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs à continuer d'encadrer les efforts visant à obtenir une application effective de la Stratégie et de son plan d'action.

Le Conseil note les progrès accomplis sur le plan du programme lié aux femmes et à la paix et à la sécurité dans la région des Grands Lacs afin d'améliorer la visibilité, la représentation, l'autonomisation et la résilience des femmes, et préconise de redoubler d'efforts pour promouvoir la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus politiques, à la prévention et au règlement des conflits, à la médiation, à la consolidation de la paix, à la reconstruction après le conflit et au développement, à tous les niveaux de prise des décisions. Il encourage également les États membres de la région et la

communauté internationale à créer des possibilités économiques pour les femmes et à renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent participer pleinement et activement à la vie économique, notamment aux échanges transfrontières et commerciaux et à l'utilisation productive des ressources naturelles et jouer un rôle moteur en tant qu'agentes du développement durable.

Le Conseil se félicite de la tenue d'un atelier de haut niveau à Khartoum du 31 août au 2 septembre 2021 sur les ressources naturelles, et constate l'intensification de la coopération entre la CIRGL et les autres partenaires pour ce qui est de renforcer la mise en œuvre des outils de l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Il encourage le renforcement de la coordination régionale et des partenariats entre les États membres et les parties prenantes, en vue d'une gestion productive et transparente des ressources naturelles, et exhorte la communauté internationale et régionale à appuyer le renforcement des capacités de la CIRGL afin d'accélérer la mise en œuvre de l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles de la CIRGL. Il demande au Secrétaire général de continuer d'accompagner l'Initiative régionale de la CIRGL par l'entremise des bons offices de son envoyé spécial et d'une mobilisation auprès des pays de la région, des organisations sous-régionales, des partenaires de développement et des autres parties prenantes, afin de définir une approche globale visant à renforcer la transparence et des mécanismes de coopération officiels sur les ressources naturelles tout au long de la chaîne de valeur.

Le Conseil engage le Secrétaire général à continuer d'épauler, en collaboration avec les garants de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, les mécanismes de gouvernance de l'Accord-cadre, notamment le Mécanisme régional de suivi en tant que moyen d'évaluer les progrès, les problèmes et les défaillances dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Il attend avec intérêt la dixième réunion de haut niveau du Mécanisme régional de suivi, qui doit se dérouler à Kinshasa en décembre 2021.

Le Conseil réaffirme son plein appui à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs dans l'exécution de son mandat consistant à remédier aux derniers problèmes faisant obstacle à l'application de l'Accord-cadre et à promouvoir la paix et la stabilité dans la région.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre, dans ses rapports périodiques sur la région des Grands Lacs.

Le Conseil réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de tous les États de la région et souligne que les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale doivent être pleinement respectés. »